

**DECISION n° 2023-025**

**Portant sur la signature de l'avenant n° 6 au marché n° 2018-055  
Organisation, direction et animation de l'accueil collectif de mineurs extra et périscolaire et  
accompagnement technique du développement de projets dans l'animation du secteur jeunesse  
avec IFAC ETB PACA**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

**VU** la délibération n° 2018-091 du 29 août 2018 certifiée exécutoire le 30/08/2018 portant attribution du marché d'organisation, de direction et d'animation de l'accueil collectif de mineurs extra et périscolaire et d'accompagnement technique du développement de projets dans l'animation à IFAC ETB PACA ;

**VU** la délibération n° 2020-029 du 17 juin 2020 certifiée exécutoire le 22 juin 2020 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

**VU** la délibération n° 2021-055 du 23 juin 2021 certifiée exécutoire le 28 juin 2021 portant sur la signature de l'avenant n° 2 ;

**VU** la délibération n° 2021-088 du 22 septembre 2021 certifiée exécutoire le 24 septembre 2021 portant sur la signature de l'avenant n° 3 ;

**VU** la décision n° 2022-061 du 23 mars 2022 certifiée exécutoire le 25 mars 2022 portant sur la signature de l'avenant n° 4 ;

**VU** la décision n° 2022-085 du 3 mai 2022 certifiée exécutoire le 10 mai 2022 portant sur la signature de l'avenant n° 5 ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 16 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la révision des prix du repas du marché de restauration collective »,

**CONSIDERANT** que ces changements entraînent des modifications de coût unitaire de repas par voie d'avenant sans incidence sur le montant total du marché,

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure un avenant n° 6 au marché n° 2018-055 concernant l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil collectif de mineurs extra et périscolaire et l'accompagnement technique du développement de projets dans l'animation avec IFAC ETB PACA.

**Article 2.-** Le présent avenant n° 6 a une incidence financière comme suit :

- Montant maximum marché initial	2 400 000,00 € HT,
- Montant de l'avenant n° 1	0,00 € HT,
- Montant de l'avenant n° 2	0,00 € HT,
- Montant de l'avenant n° 3	0,00 € HT,
- Montant de l'avenant n° 4	0,00 € HT,
- Montant de l'Avenant n° 5	140 000,00 € HT,
- Montant de l'avenant n° 6	0,00 € HT,
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 6	2 540 000,00 € HT.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 25 janvier 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

